

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 31 mai 2010.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/10/04/24e/MB.-**

**ORDRE DU JOUR :**

24e. Intercommunale ITRADEC – Assemblée générale du 24 juin 2010.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, Echevins et FACCO Giorgio, Président du  
CPAS ;  
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET  
Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel,  
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,  
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-  
Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION  
Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du  
Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de  
coopérations entre commune ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.T.R.A.D.E.C.;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée  
générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3  
au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à  
ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire  
de l'intercommunale I.TRADEC. du 24 juin 2010 ;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2 et 3 de  
l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal  
les points 1 à 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale  
I.T.R.A.D.E.C ;

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des  
conseillers communaux dans le dossier du conseil qui est disponible dans le  
bureau du secrétaire communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'approuver la désignation des scrutateurs ;

**Article 2 :**

D'approuver le rapport de gestion pour l'exercice 2009, les bilan et compte de résultat 2009, le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et l'affectation du résultat de l'exercice écoulé ;

**Article 3 :**

De donner décharge aux administrateurs;

**Article 4 :**

De donner décharge aux Collège des contrôleurs aux comptes ;

**Article 5 :**

D'approuver l'attribution du marché pour la désignation du Commissaire réviseur pour les années 2010 à 2012 ;

**Article 6 :**

De marquer son accord de principe sur les orientations stratégiques du partenariat « public – privé » : marché de service – lot 1 « Activité relative à la biométhanisation » ;

**Article 7 :**

D'approuver le procès-verbal de la présente assemblée ;

**Article 8 :**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance de ce jour ;

**Article 9 :**

De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale I.T.R.A.D.E.C. ;

**Article 10 :**

De transmettre, pour l'exercice de la Tutelle, la présente délibération à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,